

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
du 29/03/2022

Séance du 29 mars 2022

Membres en exercice :

22

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à 9 h 30 en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se sont réunis à SAINT AMAND SUR FION sur convocation qui leur a été adressée par voie électronique le 23 mars 2022 par Daniel FONTAINE Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, les membres du Comité Syndical d'ADEVA Pays Vitryat.

Sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Membres présents : Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Daniel STOLL, Pascal TRAMONTANA, Patrice TRIMBALET

Membres représentés : Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE, Romain DESANLIS par Jean-Pierre FORMET, Claude GUICHON par Pascal TRAMONTANA, Mickael JACQUEMIN par Jean-Louis ROYER, Sylvain VALOTA par Pascale CHEVALLOT

Excusés votant : Dominique HAUTEM, Olivier MALOU

Excusés non votant : AUBRY Bernard, DE COURSON Charles, ERRE Pascal, LIZOLA Martine, LOISELET Florence

Absent votant : Hugues GERARDIN

Absents non votant : DAHERON Corinne, DUCHENE Thibaut, FONS Jean-Philippe, LEROY Franck

Assistent : CUNTIGH Annaïg, DE MIANVILLE Laetitia, HANSE Brigitte, MIRGODIN Sébastien, LAMBERT Catherine, LEPOLARD Mélanie, NEFFAH Thomas, NOIROT Treacy

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROYER

Le Président Daniel FONTAINE ouvre la séance et remercie M. Sylvain LANFROY, Maire de la commune et son Conseil Municipal pour le prêt gracieux et l'installation de la salle permettant de tenir cette séance de comité syndical.

Il accueille M. Patrice TRIMBALET nouvellement désigné par la CCI pour siéger en tant que membre titulaire en remplacement de M. François GOMARIZ, son Président.

Le Président FONTAINE informe également que la CMA a confirmé hier la désignation de M. Dominique HAUTEM, nouvellement élu Président de la CMA en remplacement de M. Michel BOULANT, en tant que membre titulaire pour siéger au sein du Comité Syndical d'ADEVA. N'ayant pu se libérer pour assister à cette réunion, le Président FONTAINE présente les excuses de M. HAUTEM.

Le Président FONTAINE accueille également M. Thomas NEFFAH, recruté au poste de Directeur, qui prendra la succession d'Annaïg CUNTIGH à compter du 23 Mai 2022. Le Président FONTAINE lui demande de se présenter à l'assemblée.

M. NEFFAH remercie le Président pour son accueil. Il informe qu'il a souhaité se libérer de son activité de Directeur du CFPPA de l'Épine et profite de son congé de paternité pour faire une période de tuilage avec Annaïg CUNTIGH avant son départ, afin de découvrir les missions d'ADEVA et de son prochain poste. Il fait part de sa curiosité, de son intérêt et de sa satisfaction d'intégrer la structure.

Monsieur Jean-Louis ROYER est nommé Secrétaire de séance. Il procède à l'appel des élus et du comité d'experts.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATION DONNEES AU PRESIDENT PAR LE COMITÉ SYNDICAL

Thème	Intitulé de l'acte	Date
Signature avenant Mélanie LEPOLARD	Avenant au CDD Mme Mélanie LEPOLARD	prenant effet le 01/01/2022
Signature avenant Mélanie LEPOLARD	Avenant au CDD pour temps partiel 80%	prenant effet le 01/03/2022
Arrêté Télétravail	Arrêté Télétravail Mélanie LEPOLARD	prenant effet le 01/03/2022
Arrêté Télétravail	Arrêté Télétravail Annaïg CUNTIGH	prenant effet le 01/03/2022
Arrêté Télétravail	Arrêté Télétravail Catherine LAMBERT	prenant effet le 01/03/2022
Arrêté Télétravail	Arrêté Télétravail Laëtitia DE MIANVILLE	prenant effet le 01/03/2022
Arrêté Télétravail	Arrêté Télétravail Trécy NOIROT	prenant effet le 01/03/2022

✓ Le Comité Syndical prend bonne note de ces informations.

1. APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2022

✓ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 25 Février 2022.

2. PRESENTATION DU RENDU DE L'ÉTUDE « STRUCTURATION D'UN CIRCUIT ALIMENTAIRE DE PROXIMITÉ »

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 29032022» pages 5 à 12)

Le Président Fontaine passe la parole à Laetitia de MIANVILLE, chargée de mission circuits de proximité, en charge du dossier du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Après un rappel des objectifs du PAT,

- * Développer l'approvisionnement en produits de proximité de la restauration collective hors domicile et plus particulièrement de la restauration scolaire
- * Sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire, éducation alimentaire
- * Soutenir l'activité agricole afin qu'elle soit capable de répondre aux besoins de la restauration collective, et plus largement aux consommateurs du territoire à plus long terme
- * Renforcer et créer des partenariats pour développer à court terme un PAT à l'échelle du Pays Vitryat

et des enjeux agricoles par filière :

- Filière grandes cultures et oléo-protéagineux : prédominance d'un modèle agro-industriel mais avec des opportunités à saisir.
- Filière légumière : la production actuelle de légumes (hors pdT) n'est pas suffisante pour le Pays Vitryat.
- Filière Fruits : peu développée et peu diversifiée.
- Filière Viande : une filière fragile malgré des opérateurs en place historiques et un intérêt grandissant des consommateurs pour la viande locale.
- Filière Lait: une production exclusive de lait sans transformation et produits dérivés.
- Filière Poules pondeuses : une production essentiellement exportée hors du territoire.

Elle présente le plan d'actions adopté par le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 14/03/2022 :

- * **Axe 1 : Approvisionnement en produits de proximité et de qualité de la restauration collective publique**
 - Action 1.1 : Test d'introduction de 2-3 produits en resto collective scolaire (AAP PNA Volet A - 2022)
 - Action 1.2 : Accompagner les cuisines pour favoriser les produits locaux dans les achats et l'inscrire dans une démarche pérenne

- Comment ? Marché publics adaptés, sourcing auprès des fournisseurs locaux, échanges entre resto co et producteurs => Phase 1 : Ateliers de travail focus filière légumes/fruits/légumineuses (à démarrer en 2022)
- * **Axe 2 : Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire**
- Action 2.1 : Réalisation d'un état des lieux du gaspillage alimentaire actuel (*en cours*)
 - Action 2.2 : Identification des causes du gaspillage sur l'ensemble de la chaîne de la restauration (*menu/production, service/distribution, consommation*) (*en cours*)
 - Action 2.3 : Réitérer/pérenniser/développer les actions existantes en apportant un accompagnement, une communication et en centralisant les retours d'expérience (*en cours*)
 - Action 2.4 : Compléter les actions existantes par de nouvelles actions intervenants aux 3 niveaux jugés efficaces ci-dessus (2023)
→ *Stratégie de communication, identification d'un référent anti-gaspi par école, instauration menu bio pendant la SEDD, organisation d'ateliers cuisine...*
- * **Axe 3 : Soutenir l'activité agricole locale**
- Action 3.1 : Etude de faisabilité pour un espace-test d'activité agricole (*AAP PNA Volet A - 2022*)
 - Action 3.2 : Accompagner la structuration de filières locales, sans concurrencer celles existantes
 - ◆ *Comment ? => Rôle des collectivités : animateur/facilitateur*
 - ◆ *Renforcer le dialogue entre les acteurs de la filière (groupe de travail) ;*
 - ◆ *Faire émerger des projets et identifier des porteurs de projets => Créer des partenaires du PAT*
 - Présence de projets de production de farine locale AB
 - Structuration récente d'une filière locale légumes secs (Lentillon de Champagne)
 - Action 3.3 : Augmenter le nombre de produits de qualité sur le territoire
 - ◆ *Comment ? => Vulgarisation les LABEL auprès des producteurs et accompagnement (formations et aides financières)*
 - Action 3.4 : Etude du foncier agricole (*AAP PNA Volet A - 2022*)
 - Action 3.5 : Aider à la transmission/installation
- * **Axe 4 : Animation/Communication permettant la valorisation du patrimoine agricole local**
- Action 4.1 : Découverte et valorisation des produits locaux (*AAP PNA Volet A - 2022*)
 - ◆ *Auprès d'un public scolaire (maternelle et primaire)*
 - ◆ *Volet social : public précaire et personnes âgées*
 - ◆ *Comment? => outils pédagogique sur les produits agricoles locaux et animations d'éducation alimentaire*
 - Action 4.2 : Création d'un annuaire des producteurs du Pays Vitryat
 - ◆ Recensement en cours des producteurs en vente directe

Ces actions sont associées au calendrier prévisionnel suivant :

			1er sem 2022	2em sem 2022	1er sem 2023	2em sem 2023	mars 2024
Axe 1 Appro en produits de proximité, qualité de la resto co publique	1.1	Test intro					
	1.2						
		Accompagner les cuisines - achats					
Axe 2 Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire	2.1	Etat des lieux					
	2.2	Identification des causes					
	2.3	Accompagner actions/communication					
	2.4	Nouvelles actions					
Axe 3 Soutenir l'activité agricole locale	3.1	Etude espace-test					
	3.2	GI filières					
	3.3	Produits de qualité					
	3.4	Foncier agricole					
	3.5	Transmission/instal					
Axe 4 Animation/Com pour la valorisation du patrimoine agri local	4.1	Découverte/ scolaires					
	4.2						
		Annuaire					
Evaluation du PAT Vitryat pour l'atteinte du niveau 2 PAT							

Le Comité Syndical échange sur ce dossier.

Il est notamment évoqué :

- la décision du COPIL de ne pas créer de logo propre au PAT. Le comité de pilotage ne voulant pas ajouter un logo supplémentaire à celui des cofinanceurs et des porteurs de projets qui doivent obligatoirement figurer sur l'ensemble des documents produits concernant ce projet.

- L'annuaire des producteurs qui est justement en cours de recensement des producteurs et viendra en complément de celui qui a déjà été édité par la communauté de communes Perthois Bocage et Der. A cet effet, Laetitia de MIANVILLE demande aux élus de lui envoyer un mail dès qu'ils ont connaissance de tout projet qui pourrait se développer sur leur commune.

- L'accompagnement et l'implication de la Chambre d'Agriculture de la Marne qui dans un premier temps a réalisé le diagnostic de l'offre en produits agricoles locaux et aux besoins de la restauration collective et le projet d'animation d'un espace test pour lequel rien n'est encore défini.

✓ **Le Comité Syndical prend en compte la mise en œuvre de ce dossier.**

3. LA MISSION GTEC – LES PERSPECTIVES 2022

Le Président FONTAINE donne la parole à Trecy NOIROT, Chargée de mission Economie-Emploi/Services à la population, en charge de cette thématique :

3.1 L'ETUDE POUR LE DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE SUR LE BASSIN VITRYAT

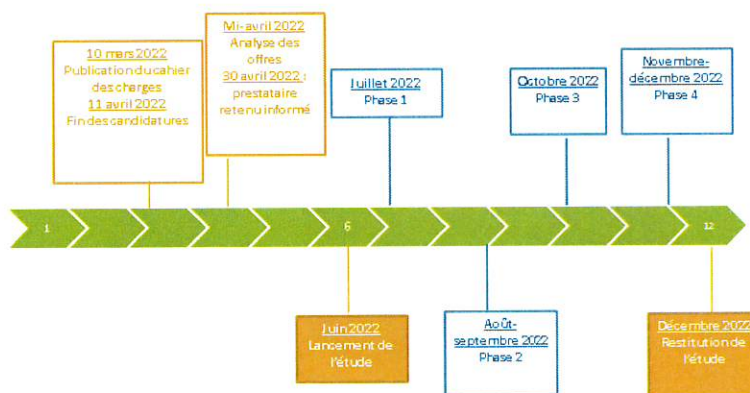
(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 29032022» pages 14 à 17)

Trecy NOIROT rappelle les grandes lignes de cahier des charges de l'étude à savoir :

- ◆ Le contexte :
 - Le manque d'hébergements des travailleurs est un problème soulevé par les acteurs institutionnels et les employeurs
 - Les difficultés à :
 - * Faire venir certaines compétences professionnelles sur le territoire de manière provisoire ou pérenne

- * Faciliter l'accès des apprentis ou stagiaires à des lieux de formation ou à des offres des entreprises
- L'objectif des solutions d'hébergement temporaire :
 - * Permettre aux étudiants, apprentis, stagiaires, travailleurs de se loger facilement
 - * Faciliter ainsi les recrutements et la formation professionnelle
 - * Contribuer à l'attractivité du territoire
- La délibération du Comité Syndical du 26 mars 2021 : volonté des élus de mener une étude sur les solutions d'hébergement temporaire
- Le budget de l'étude : 20.000 euros HT => mise en concurrence
- ◆ Le périmètre de l'étude :
 - Le Pays Vitryat
 - Public cible âgé de 15 à 30 ans
 - La question de l'hébergement ne doit pas être traitée seule, prendre en compte également les services, infrastructures, équipements, commerces...
- ◆ Le contenu de l'étude :4 phases
 - Phase 1 : observer, recenser et analyser les hébergements existants
 - Phase 2 : identifier les besoins en hébergement du public cible élargis aux services manquants
 - Phase 3 : proposer une stratégie d'intervention globale avec différents scenarii parmi lesquels le Copil choisira 2 ou 3 solutions
 - Phase 4 : Décrire 2 à 3 solutions d'hébergement de manière détaillée dans la mise en œuvre => solutions clés en main
- ◆ L'organisation de son déroulement :
 - Maître d'ouvrage : Syndicat mixte Adeva Pays Vitryat
 - Référent de l'étude : le chargé de mission généraliste
 - Le prestataire nommera un référent unique avec lequel le maître d'ouvrage pourra échanger
 - Comité technique
 - * composé d'acteurs locaux du développement économique, de l'emploi et de la formation
 - * Rôle : suit et accompagne le prestataire dans ses missions. Sollicité en amont des comités de pilotage.
 - Comité de pilotage :
 - * la Commission « économie-emploi »
 - * rôle : suivi, réorientation et validation des différentes phases.
 - Rendu final lors d'un Comité Syndical

Elle commente ensuite le calendrier du déroulement de l'étude :



Le Comité Syndical échange plus particulièrement sur l'échantillonnage des publics à questionner et la prise en compte de la problématique des mineurs.

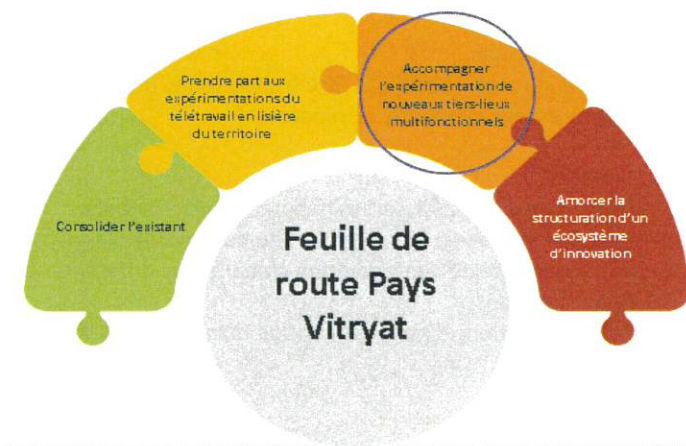
✓ Le Comité Syndical prend bonne note de l'étendue de la mission.

3.2 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉTUDE SUR LE POTENTIEL ET LA FAISABILITÉ DE LA PRATIQUE DU TÉLÉTRAVAIL POUR LE BASSIN VITRYAT - DELIB DE 2022 005

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 29032022» pages 18 à 26)

Suite à l'avis favorable donné par le Comité Syndical du 22 Mars 2018, Treçy NOIROT rappelle que l'étude sur le potentiel, la faisabilité et la mise en œuvre du télétravail a été lancée en octobre 2019 et restituée lors de la réunion du Comité Syndical du 30 Juin 2021

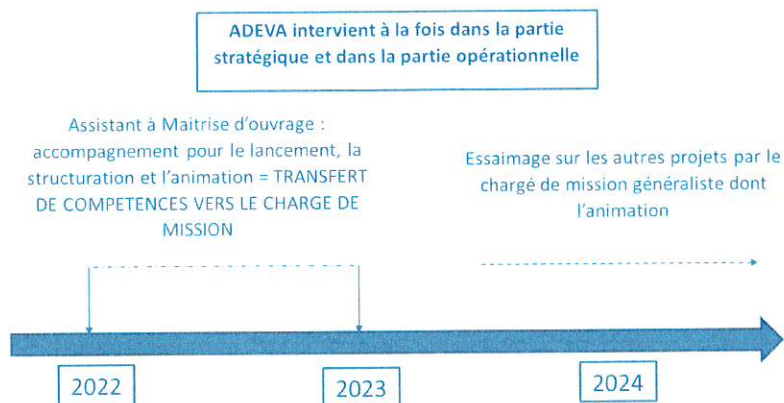
Les préconisations de l'étude étaient les suivantes :



Après un rappel de la définition d'un Tiers-Lieu, lieu pour faire ensemble et créer du lien sur différents concernant différents thématiques, il est exposé le recensement des tiers-lieux existant et les enjeux de leur développement pour le territoire, d'où la nécessité de coordonner les projets et les services proposés.

Suite à ces recommandations, il est proposé au comité syndical qu'ADEVA intervienne sur l'objectif « Accompagner l'expérimentation de nouveaux tiers-lieux multifonctionnels » selon les modalités de la feuille de route déterminée ainsi et dont les missions seront confiées à la Chargée de mission Généraliste :





Selon le calendrier ci-dessus, ce sont donc les missions de la chargée de mission généraliste qui évolueraient dans ce sens à partir de fin 2022 à fin 2024.

DELIB DE 2022 005 :

Objet: GTEC - Recours à une AMO pour le développement , la structuration et l'animation des Tiers-Lieux à l'échelle du Pays Vitryat et son financement.

Le Président expose :

Lors du Comité Syndical du 22 Mars 2018, les élus du Pays Vitryat ont délibéré en faveur du lancement d'une étude sur le potentiel, la faisabilité et la mise en œuvre de la pratique du télétravail pour le bassin Vitryat. Cette étude s'inscrit dans le cadre de la Gestion Territoriale Emploi Compétences.

Lors de sa restitution en Comité Syndical le 30 juin 2021, l'étude préconise d'accompagner l'expérimentation de **tiers-lieux multifonctionnels**.

Un tiers-lieu est un lieu d'échanges, un espace collaboratif, une sorte d'atelier ouvert et partagé où s'échangent et se transmettent pratiques professionnelles, ressources, compétences et savoirs. Il est considéré comme une solution alternative évitant l'isolement et permettant l'innovation et l'élaboration de projets collectifs, appelé même à rassembler les gens et à redynamiser un territoire.

Le Syndicat mixte Adeva Pays Vitryat souhaite apporter l'ingénierie nécessaire à la structuration et à la mise en œuvre de tiers-lieux notamment pour en garantir la dimension participative, la gouvernance, la recherche de leviers financiers, la mise en réseau, l'adéquation de l'offre avec les enjeux propres au territoire, la promotion des sites.

Pour cela, le Syndicat Mixte Adeva souhaite recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage, avec le soutien financier des fonds LEADER, pour :

- Apporter l'expertise et le savoir auprès du chargé de mission généraliste avec un transfert de compétences
- Considérer le Syndicat Mixte Adeva Pays Vitryat comme coordinateur participant au développement, à l'accompagnement et à l'animation des tiers-lieux du territoire

La commission économie-emploi réunie le 28 février 2022 a émis un avis positif quant au recours à cette assistance à maîtrise d'ouvrage.

Considérant l'intérêt pour le territoire et ses habitants de développer des tiers-lieux pour le bassin vitryat,
 Considérant les préconisations de l'étude sur le télétravail issue de l'action 3.4 « Accompagner et mettre en réseau les travailleurs indépendants » de la Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences,
 Considérant l'avis positif relatif à ce sujet de la Commission économie-emploi réunie le 28 février 2022,

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin vitryat pour un montant maximum de 35 000€.
- De valider le plan prévisionnel de financement comme suit :

Organisme	Taux d'intervention (%)	Montant HT (€)
Programme LEADER	64 %	22 400 €
Région Grand Est	16 %	5 600 €
Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat	20%	7 000 €
Total	100 %	35 000 €

- De solliciter auprès de l'Europe (programme LEADER), de la Région Grand Est ou de tout autre organisme financeur, les subventions susceptibles d'être accordées au Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat pouvant contribuer au financement du recours à l'AMO
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☞ Après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- souhaite faire une modification dans les termes employés concernant l'objectif de la mission de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et remplacer "transfert de compétences" par "transfert de savoir-faire". La nouvelle rédaction est donc la suivante :

- Apporter l'expertise et le savoir auprès du chargé de mission généraliste avec un transfert de savoir-faire

☞ et approuve à l'unanimité :

- le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin vitryat pour un montant maximum de 35 000€ .
- le plan prévisionnel de financement établi comme suit :

Organisme	Taux d'intervention (%)	Montant HT (€)
Programme LEADER	64 %	22 400 €
Région Grand Est	16 %	5 600 €
Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat	20%	7 000 €
Total	100 %	35 000 €

- De solliciter auprès de l'Europe (programme LEADER), de la Région Grand Est ou de tout autre organisme financeur, les subventions susceptibles d'être accordées au Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat pouvant contribuer au financement du recours à l'AMO
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

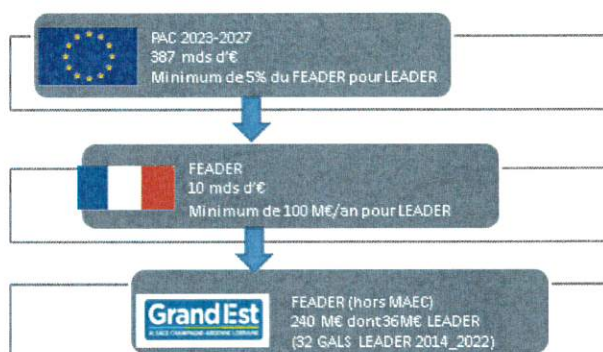
4. LA PREPARATION DE LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027 – DE 2022 006

Le Président FONTAINE invite Mélanie LEPOLARD à présenter ce point de l'ordre du jour.

Cette dernière introduit le sujet en rappelant que le Pays Vitryat est un territoire coutumier du programme Leader puisqu'il a déjà été lauréat des programmes 2007-2023 et 2014-2022.

Pour ce qui concerne la candidature 2023-2027, la genèse de la candidature fait suite à la rencontre en visioconférence des Présidents de GAL du GRAND EST, le 16/11/2021, à laquelle Bertrand TREPO a participé.

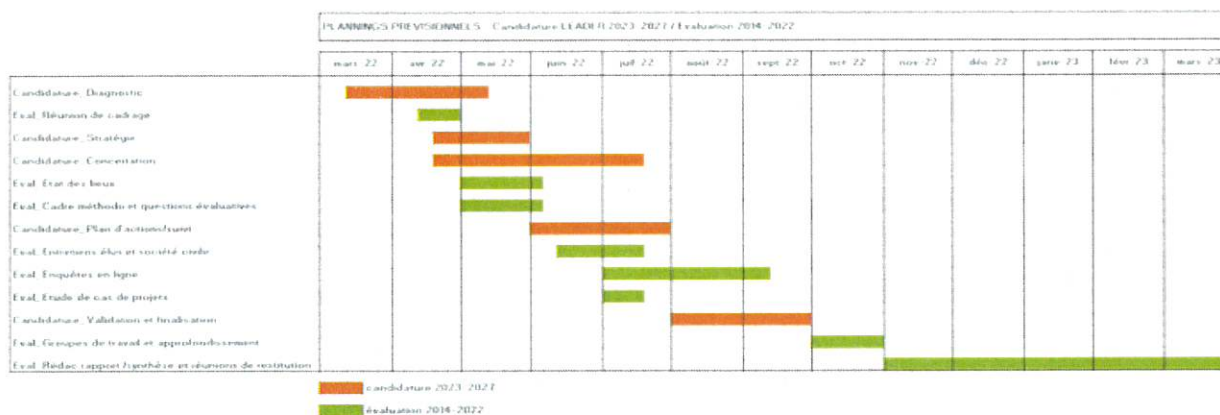
Les éléments de cadrage de cette nouvelle candidature sont les suivants :



Le calendrier prévisionnel de sélection des GALs de Champagne-Ardenne présente les échéances suivantes :

- **Décembre 2021 – Janvier 2022** : AMI –Dépôt de la demande de soutien préparatoire
→ recevabilité de l'intention de candidater (courrier de la Région du 10/01/2022)
- **Janvier- été 2022** : appel à candidatures et rédaction des stratégies LEADER (en attente de la note de cadrage de la Région Grand Est)
- **Septembre/ Octobre 2022- Décembre 2022** : Analyse des candidatures et sélection des GALs
- **Janvier – Juin 2023** : Conventionnement des Gals
- **Juillet 2023** : GALs2023-2027 opérationnels

La chargée de mission rappelle que parallèlement à cette nouvelle candidature, se déroule actuellement l'évaluation du programme Leader 2014-2022. Le calendrier ci-dessous expose les étapes de ces 2 missions qui à certains moments se superposent.



Mme CUNTIG, directrice d'ADEVA, rappelle que l'évaluation de la candidature Leader 2014-2022 se fait en coopération avec 2 autres GALs et est réalisée par un bureau d'études extérieur. Pour ce qui concerne la candidature leader 2023-2027 elle sera établie en régie et de façon collaborative par le nouveau Directeur Thomas NEFFAH et la chargée de mission Leader. Elle précise également que la plupart des autres GALs ont recours à un cabinet d'études pour l'évaluation et la candidature mais il a semblé raisonnable pour la structure de mener la candidature en interne sachant qu'une synthèse des PTRTE (Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique) et du PAS (Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT) devrait suffire à établir celle-ci.

Le temps passé par la Chargée de Mission pour l'ingénierie Leader et celui consacré à la préparation de la candidature 2023-2027 sont donc identifiés dans un budget bien spécifique pour chacun. Tout comme l'ingénierie, ce dernier fait l'objet d'une demande d'aide Leader concernant « le soutien préparatoire à la candidature Leader 2023-2027 ». Les dépenses prévisionnelles sont évaluées pour un budget maximal de 17 232,42 € HT se décomposant de la manière suivante :

- 58 jours d'ingénierie
- frais d'impression
- frais de bouche
- formations
- frais de mission

DELIB DE 2022 006 :

Objet: LEADER 2023-2027 : Soutien préparatoire à la candidature LEADER 2023-2027

Dans le cadre de la préparation de la programmation LEADER pour la période 2023-2027, la Région Grand Est, Autorité de gestion régionale, a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI), afin d'identifier les territoires potentiellement candidats. Le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat s'est positionné et sa candidature a été déclarée recevable dans un courrier du Président de Région Jean ROTTNER, en date du 14 mars 2022.

Le Soutien Préparatoire

Il est proposé aux territoires un soutien permettant de financer les dépenses inhérentes à l'élaboration d'une candidature LEADER pour la sélection des GAL 2023-2027.

Les opérations suivantes sont éligibles :

- Animation pour l'élaboration des stratégies locales de développement LEADER
- Etudes sur les territoires concernés nécessaires à l'élaboration des stratégies locales de développement LEADER
- Accompagnement pour l'élaboration des dossiers de candidature à l'appel à projets pour la sélection des GAL (prestataire externe, formation, ...)

Pourront être pris en charge les frais de personnel et les charges directement liés à l'élaboration de la stratégie locale de développement LEADER ainsi que les prestations externes et les frais de mission.

Le taux maximum d'aide publique est de 100%. Le taux de cofinancement FEADER est de : 80% pour les PDR Alsace et Champagne-Ardenne.

Le montant de l'aide FEADER est plafonné à 15 000 € dans la limite de l'enveloppe de chaque PDR dédiée au soutien préparatoire.

Le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat a fait le choix d'élaborer la stratégie et d'écrire la candidature en régie. Aussi, pour l'année 2022, 58 jours d'ingénierie y seront dédiés en interne. S'y ajoutent des dépenses de communication, de formation et de fonctionnement.

Le montant total du budget prévisionnel estimé est de 17 232.42 € HT pour un projet du 01/03/2022 au 31/12/2023.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et notamment l'article 2.1 relatif à ses missions

VU l'appel à manifestation d'intérêt "LEADER 2023-2027" de la Région Grand Est et la possibilité de bénéficier d'un soutien préparatoire à l'élaboration de la stratégie LEADER ;

VU la délibération DE_2021_023 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat « Leader 2023-2027 Appel à manifestation d'intérêt et soutien » autorisant le Président Daniel Fontaine à demander un soutien préparatoire à l'élaboration de la stratégie LEADER pour le programme 2023-2027 ;

VU le courrier en date du 14 mars 2022 du Président de Région Jean ROTTNER, indiquant la recevabilité de la candidature du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat au programme LEADER 2023-2027,

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'initier la phase de soutien préparatoire pour un budget maximal de 17 232.42 € HT jusqu'en Décembre 2023,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du soutien préparatoire LEADER 2023-2027 à hauteur du maximum autorisé,
- De s'engager à compenser les financements publics pour atteindre le taux maximal d'aide publique,

- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

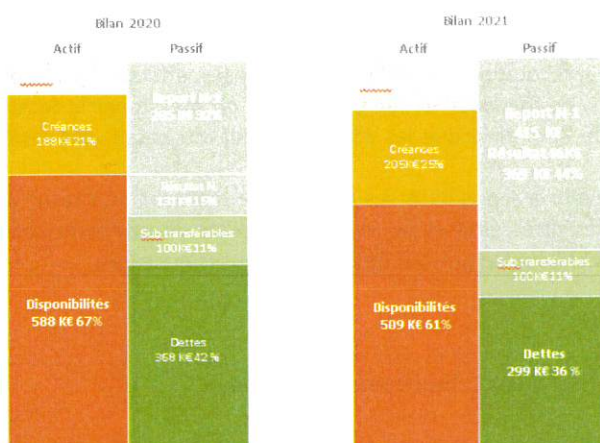
- D'initier la phase de soutien préparatoire pour un budget maximal de 17 232.42 € HT jusqu'en Décembre 2023,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du soutien préparatoire LEADER 2023-2027 à hauteur du maximum autorisé,
- De s'engager à compenser les financements publics pour atteindre le taux maximal d'aide publique,
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021 – DELIB 2022 007 + DELIB 2022 008

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 29032022» pages 34 à 36)

Après avoir vérifié la concordance des résultats du Compte de Gestion et du Compte Administratif, le Président FONTAINE présente la synthèse de l'exercice 2021.

La représentation graphique du bilan 2021 présente le schéma suivant :



Il faut noter :

- des créances d'un montant de 205 K€ correspondant aux produits rattachés soit les subventions qui sont en attente de versement
- des disponibilités importantes, soit 509 K€, depuis le versement de la totalité du prêt fait auprès du Crédit Agricole concernant le SCoT

Le tableau récapitulatif des chiffres de l'exercice 2021 fait apparaître les montants suivants :

Section de Fonctionnement

	Budget Primitif	Budget Suppl.	DM	Réalisé	Différence
Dépenses	518 010.80	0.00	0.00	344 315.50	173 695.30
Recettes	361 324.33	0.00	0.00	298 245.05	63 079.28
Dépenses 002	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes 002	415 694.55	0.00	0.00	415 694.55	0.00
	259 008.08	0.00	0.00	369 624.10	

Section d'Investissement

	Budget Primitif	Budget Suppl.	DM	Réalisé	Différence
Dépenses	172 856.19	0.00	0.00	39 854.06	133 002.13
Recettes	76 550.80	0.00	-65 000.00	6 550.80	5 000.00
Dépenses 001	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes 001	312 092.19	0.00	0.00	312 092.19	0.00
	215 786.80	0.00	-65 000.00	278 786.93	
	474 794.88	0.00	-65 000.00	648 413.03	

- Un résultat excédentaire cumulé de 648,4 K€

Cet excédent provient notamment :

- Du versement de l'intégralité de l'emprunt dédié au SCoT en 2020 soit 320 000€ alors que seuls 110 017,80 € ont été réalisés,
- Des produits rattachés s'élevant à 148 K€ correspondant aux subventions attribuées mais non versées. Les rattachements de produits comprennent des subventions n-1, n-2 et n-3.

- Un Reste à Réaliser de 18 K€ concernant l'étude d'élaboration du SCoT fin de Phase 1 du diagnostic

- 65 000€ ont été versés à la Trésorerie Publique afin de constituer une provision pour risque suite au contentieux concernant le contrôle de l'Agence de Service de Paiement du FEADER Axe 3 versé pour l'ingénierie 2012. Cette somme sera restituée au Syndicat Mixte sur l'exercice 2023 par la reprise de cette provision devenue sans objet.

Le résultat excédentaire de fonctionnement sécurise l'activité du Syndicat. En effet, la majorité des recettes étant perçues qu'une fois les dépenses réalisées, l'excédent de fonctionnement constitue un fonds de roulement nécessaire pour assurer le financement de l'ingénierie en attendant le versement des produits rattachés).

L'excédent d'investissement constitué majoritairement de l'emprunt permettra le paiement de l'intégralité de l'étude d'élaboration du SCoT dont l'approbation est prévue en 2024.

⇒ Le Compte de Gestion – DELIB DE 2022 007 : Approbation du Compte de Gestion 2021

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au comité syndical

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées;

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter le compte de gestion du trésorier du Syndicat pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité :**

- **le compte de gestion du trésorier du Syndicat pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,**

⇒ Le Compte Administratif – DELIB DE 2022 008 : Approbation du Compte Administratif 2021

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Syndicat Mixte ADEVA Pays vitryat de l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu la délibération du comité syndical en date du 26 Mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu que les écritures du Comptable pour l'exercice 2021 sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur,

Considérant que les comptes de l'exercice clos 2021 peuvent être constatés,

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter le compte administratif 2021 du budget du Syndicat Mixte comme suit :

Exécution budgétaire Exercice 2021						
	Fonctionnement		Investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réalisées	344 315.50€	298 245.05€	39 854.06€	6 550.80€	384 169.56€	304 795.85€
Restes A Réaliser			18 496.80€		18 496.80€	

Résultat Exercice 2021						
	Fonctionnement		Investissement		Cumul	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat de l'exercice	46 070.45€		33 303.26		79 373.71€	
Résultats reporté N-1		415 694.55€		312 092.19€		727 786.74€
Résultat de clôture		369 624.10€		278 788.93€		648 413.03€
Résultat avec RAR						629 916.23€

- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

☞ Après en avoir délibéré, sans la présence de Monsieur Daniel FONTAINE Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et sous la présidence de M. PAUPHILET Alain, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

- le compte administratif 2021 du budget du Syndicat Mixte tel que présenté ci-dessus et donne quitus à la gestion de l'exercice 2021
- et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

⇒ Affectation du Résultat – DELIB DE 2022_009

Le Président expose :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Rappel des règles d'affectation

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

- Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Après présentation du Compte administratif 2020, l'affectation du résultat se présente comme suit :

• Détermination du résultat de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement		- 344 315.50 €
Recettes de fonctionnement		+ 298 245.05 €
Déficit de fonctionnement		- 46 070.45 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté		+ 415 694.55 €
Résultat de fonctionnement à affecter (002)		+ 369 624.10 €
• Détermination du besoin de financement de la section d'investissement		
Dépenses d'investissement		- 39 854 .06 €
Recettes d'investissement		+ 6550.80 €
Déficit d'investissement	–	33 303.26 €
Résultat d'investissement antérieur reporté		+ 312 092.19 €
Résultat d'investissement cumulé (001)		+ 278 788.93 €
Reste à Réaliser (RAR) – dépenses		-18 496.80 €
Reste à Réaliser (RAR) – recettes		+ 0,00 €
Solde Restes à réaliser		- 18 496.80 €

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Après avoir arrêté ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Il est proposé au Comité Syndical :

- De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser (RAR)
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- De reporter le résultat d'investissement de 278 788.93 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget 2022
- De reporter le résultat de fonctionnement de 369 624.10 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » sur le budget 2022

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

- De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser (RAR)
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- De reporter le résultat d'investissement de 278 788.93 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget 2022
- De reporter le résultat de fonctionnement de 369 624.10 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » sur le budget 2022

6. LE BUDGET PRIMITIF 2022

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 29032022» pages 37 à 39)

6.1 BP 2022 par Chapitre – DELIB DE 2022 010

Le Président FONTAINE présente un tableau récapitulatif du projet de budget primitif 2022 par chapitre.

Dépenses			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libelle	BP n-1	Prévu BP
011	Charges de gestion générale	203 051,00	191 408,00
60	Achats et variation des stocks	20 125,00	22 036,00
61	Services extérieurs	143 492,00	133 699,00
62	Autres services extérieurs	39 184,00	35 423,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	250,00	250,00
012	Charges de personnel	228 170,00	214 750,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	3 300,00	3 000,00
64	Charges de personnel	224 870,00	211 750,00
	Chapitres non globalisés	81 789,80	11 654,80
65	Autres charges de gestion courante	4 124,00	4 124,00
66	Charges financières	3 115,00	2 900,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	2 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	71 550,80	2 130,00
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00	5 000,00
TOTAL DEPENSES FONCT.		518 010,80	422 812,80

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libelle	BP n-1	Prévu BP
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00
1641	Emprunt	21 500,00	21 700,00
20	Immobilisations incorporelles	96 824,00	120 600,00
202	Réalisation de documents d'urbanisme	96 224,00 €	120 000,00 €
2051	Concessions, droits similaires	600,00 €	600,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 120,00 €	1 050,00 €

TOTAL DEPENSES INVEST.		121 444,00	143 350,00
RAR N-1		51 412,19 €	18 497,00 €
			161 847,00

TOTAL GENERAL		690 866,99	584 659,80
----------------------	--	-------------------	-------------------

Recettes			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libelle	BP n-1	Prévu BP
002	Résultat de fonctionnement reporté	415 694,55	369 624,10
74	Dotations et participations	361 324,33	363 454,67
74718	Autres participations Etat	15 000,00	20 968,00
7472	Participat* Régions	42 500,00	44 800,00
74751	Participat* GFP de rattachement	195 044,00	181 948,00
7477	Participat* Budget communautaire et FS	114 943,33	115 226,67
7478	Participat* Autres organismes	3 325,00	0,00
758	Produit Divers gestion courante	512,00	512,00
TOTAL RECETTES FONCT.		777 018,88	733 076,77

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libelle	BP n-1	Prévu BP
002	Résultat d'investissement reporté	312 052,19	278 788,93
28	Amortissements des immobilisations	6 550,80	2 130,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
1641	Emprunt	0,00	0,00
023	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00	5 000,00

TOTAL RECETTES INVEST.		323 642,99	285 919,73
-------------------------------	--	-------------------	-------------------

TOTAL GENERAL		1 100 661,87	1 018 998,50
----------------------	--	---------------------	---------------------

Il précise que :

- Le coût de l'AMO pour le développement, la structuration et l'animation des Tiers-Lieux à l'échelle du pays vitryat est déjà intégré dans ce projet de budget
- La vigilance est de mise pour conserver un fonds de roulement suffisant car le résultat intègre les produits rattachés, et il reste une partie du SCoT à financer.

⇒ DELIBERATION DE 2022.010

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2022

Le Président expose :

Afin de permettre au Syndicat de fonctionner pour l'exercice 2022, il convient de le doter d'un budget primitif.

Le projet de budget que Monsieur le Président soumet au Comité intègre d'une part les recettes pour lesquelles il existe d'ores et déjà des garanties quant à leur perception, et d'autre part, les dépenses, de fonctionnement et d'investissement, qui viennent en emploi de ces recettes.

Ce projet est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement et est présenté selon la nomenclature comptable M14 en annexe.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 25 Février 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget présenté par le Président, soumis au vote par missions,

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux de synthèse ci-dessous :

– au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libelle	BP n-1	Prévu BP
011	Charges de gestion générale	203 051,00	191 408,00
60	Achats et variation des stocks	20 125,00	22 036,00
61	Services extérieurs	143 492,00	133 699,00
62	Autres services extérieurs	39 184,00	35 423,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	250,00	250,00
012	Charges de personnel	228 170,00	214 750,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	3 300,00	3 000,00
64	Charges de personnel	224 870,00	211 750,00
	Chapitres non globalisés	81 789,80	11 654,80
65	Autres charges de gestion courante	4 124,00	4 124,00
66	Charges financières	3 115,00	2 900,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	2 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	71 550,80	2 130,80
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00	5 000,00
TOTAL DEPENSES FONCT.		518 010,80	422 812,80

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libelle	BP n-1	Prévu BP
002	Résultat de fonctionnement reporté	415 694,55	369 624,10
74	Dotations et participations	361 324,33	366 654,67
74718	Autres participations Etat	15 000,00	20 968,00
7472	Participat° Régions	42 500,00	44 800,00
74751	Participat° GFP de rattachement	185 044,00	181 948,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	114 943,33	115 226,67
7478	Participat° Autres organismes	3 325,00	0,00
758	Produit Divers gestion courante	512,00	512,00
TOTAL RECETTES FONCT.		777 018,88	733 078,77

au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libelle	BP n-1	Prévu BP
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00
1641	Emprunt	21 500,00	21 700,00
20	Immobilisations incorporelles	96 824,00	90 600,00
202	Réalisation de documents d'urbanisme	96 224,00 €	120 000,00 €

2051	Concessions, droits similaires	600,00 €	600,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 120,00 €	1 050,00 €
TOTAL DEPENSES INVEST.		121 444,00	143 350,00
	RAR N-1	51 412,19 €	18 497,00 €
			161 847,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

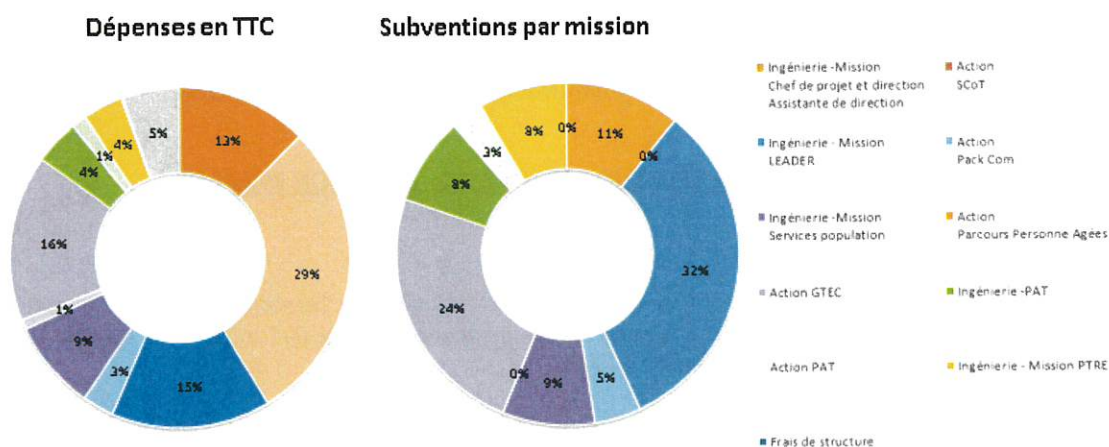
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libelle	BP n-1	Prévu BP
002	Résultat d'investissement reporté	312 092,19	278 788,93
28	Amortissements des immobilisations	6 550,80	2 130,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
1641	Emprunt	0,00	0,00
023	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00	5 000,00
TOTAL RECETTES INVEST.		323 642,99	285 919,73

Soit un budget global présentant un total de dépenses de 584 659.80€ et un total de recettes de 1 018 998.50€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité le budget primitif 2022 présentant un total de dépenses de 584 659.80€ et un total de recettes de 1 018 998.50€.

6.2 BP 2022 par Mission

Il est présenté aux élus, 2 diagrammes récapitulant les dépenses et recettes prévisionnelles par mission en différenciant les besoins et ressources pour l'ingénierie des actions qui lui sont rattachées pour 2022.



Comme depuis plusieurs années maintenant les principaux cofinanceurs restent la REGION Grand Est et les fonds Européens LEADER pour le financement de l'ingénierie et des actions menées.

6.3 Les contribution budgétaires 2022 – DELIB DE 2022 011

Il est proposé de maintenir une cotisation par habitant identique à 2016.

Le montant de la cotisation par habitant s'élèverait à 4.00€/habitant ce qui représente un montant de 166 748€ (basé sur le recensement 2019 population légale 2022).

Le Président expose :

Suite au budget primitif précédemment adopté, il convient de voter les montants des contributions budgétaires 2022.

Vu l'article 13 des statuts du Syndicat relatif aux recettes,

Vu la délibération de ce jour adoptant le budget primitif 2022,

Il est proposé au Comité Syndical de :

- définir le montant des contributions budgétaires 2022 comme suit :

Etablissement Public	Population 2020	Cotisation totale (4€/hab)
CC Vitry Champagne et Der	24 147	96 588,00€
CC Perthois Bocage et Der	5 760	23 040,00 €
CC Côtes de Champagne et Val de Saulx	11 780	47 120,00 €
Total	41 687	166 748,00 €

- D'autoriser le lancement de l'appel à participation par tiers en Avril, Juillet et Octobre de l'année 2022,
- D'autoriser le Président à signer les documents administratifs nécessaires à cette procédure.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

- le montant des contributions budgétaires 2022 à verser au Syndicat Mixte à la carte du Pays Vitryat s'élevant à 166 748,00 € tel que défini dans le tableau ci-dessus
- Autorise le lancement de l'appel à participation par tiers en Avril, Juillet et Octobre de l'année 2022
- Autorise le Président à signer les documents administratifs nécessaires à cette procédure

6.4 Dispositif régional de soutien à l'ingénierie Pays 2022 – DELIB DE 2022 012

Le Président expose :

Dans le cadre du dispositif du Conseil Régional Grand Est « Soutien à l'Ingénierie Territoriale », le Pays Vitryat peut solliciter une participation au financement de 2 postes de chargé de mission au titre de l'année 2022 avec un taux de participation de 50% des salaires chargés, plafonnée à 40 000€.

Par ce dispositif, la Région Grand Est donne aux territoires ruraux des moyens d'animation et de mise en réseau des acteurs publics et privés afin de :

- connecter ou mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
- valoriser les partenariats locaux,
- décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires
- faire émerger des projets structurants et articulés entre eux : prise en compte la trame verte et bleue dans les projets des communes et des EPCI,
- favoriser la transition énergétique,
- développer l'artisanat local.

Les chargés de mission généralistes auront notamment pour mission :

- l'animation des 3 thématiques permettant la mise œuvre du projet de territoire (le Service à la population, le Développement territorial et l'Economie-Emploi)
- l'élaboration de schéma directeur, de plans d'actions et le suivi de leur mise en œuvre afin d'assurer une mutualisation et une coordination des projets à l'échelle du Territoire
- l'élaboration des candidatures aux appels à projets, contractualisation et leur et demandes de subvention pour les projets cadrant avec les politiques régionales et leurs suivis
- l'élaboration des cahiers des charges et la coordination des études menées
- la coordination d'actions de formation, de promotion, de communication en lien avec la promotion territoriale
- L'accompagnement des porteurs de projet (démarche projet, montage des dossiers, ingénierie financière, ...)

Considérant les critères d'éligibilité du Dispositif « Ingénierie territoriale » du Conseil Régional Grand-Est,

Il est proposé au Comité Syndical :

- De solliciter la participation du Conseil Régional Grand Est au financement d'1 poste de Chef de Projet et d'1 poste de Chargé de mission généraliste selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Postes	ETP	Dépenses	Recettes		
		Salaires chargés	Subventions Conseil régional	Autres	Reste à charge
Chef de projet	1	55 000 €	22 000 €	– €	33 000 €
Mission Généraliste	1	32 000 €	16 000 €	-	16 000 €
Total	2	87 000€	38 000 €	– €	49 000 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à négocier, signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'ingénierie territoriale.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les décisions suivantes :

- Solliciter la participation du Conseil Régional Grand Est au financement d'1 poste de Chef de Projet et d'1 poste de Chargé de mission généraliste selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Postes	ETP	Dépenses	Recettes		
		Salaires chargés	Subventions Conseil régional	Autres	Reste à charge
Chef de projet	1	55 000 €	22 000 €	– €	33 000 €
Mission Généraliste	1	32 000 €	16 000 €	-	16 000 €
Total	2	87 000€	38 000€	– €	49 000 €

- et autorise le Président ou son représentant à négocier, signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'ingénierie territoriale.

7 ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA FEDE SCoT

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 29032022» page 40)

Le Président expose :

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- D'une part à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...);
- Et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus locaux et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat à rejoindre la Fédération Nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, le Président propose de renouveler l'adhésion à cette Fédération. La cotisation pour 2022 s'élèverait, en fonction de la population du périmètre de notre SCoT, à 437,00 €.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

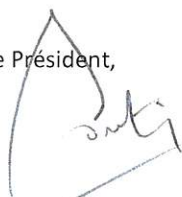
- D'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT pour 2022 et d'acquitter la cotisation fixée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des SCoT, dont le montant s'élève à 465,00€
- De désigner un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant afin de représenter le Syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide à l'unanimité :**

- **L'adhésion du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat à la Fédération Nationale des SCoT pour 2022 et l'acquittement de la cotisation fixée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des SCoT, dont le montant s'élève à 465,00€**
- **la désignation de M. Jean-Pierre BOUQUET, élu titulaire et M. Jean-Pierre FORMET, élu suppléant, pour représenter le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT**
- **et autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Personne ne demandant plus la parole, le Président FONTAINE lève la séance à 11h10.

Le Président,



Daniel FONTAINE

ADEVA - Pays Vitryat
Centre d'affaires « La Fabrique »
6 Bis, avenue de la République
51300 VITRY LE FRANÇOIS
Tél. 03 26 62 10 69 - Fax 03 26 62 10 62

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Louis ROYER

Est jointe à ce compte-rendu :

La présentation faite lors de comité syndical